



Information aux familles

publié le 20/03/2018

Descriptif :

Notification aux familles concernées par l'existence de reliquat

Depuis plusieurs années maintenant le collège continue à développer son projet « collège au cinéma ». Cependant il convient d'apurer un reliquat de 2016 généré par des absences d'élèves aux séances de cinéma. Toutes les familles concernées par ce reliquat de 2.50 euros peuvent en faire la demande expresse de remboursement auprès de Mme Moreau, gestionnaire du collège Camille Guérin.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.